

**Espèces exotiques envahissantes
Une menace majeure pour la biodiversité**

SYNTHESE DE LA TABLE RONDE

La table ronde animée par Pierre Olivier DREGE a réuni :

- Monsieur Karim DAOUES, Vice Président du Syndicat Interprofessionnel des Distributeurs et des Fabricants de Produits Animaux Familiers**
- Monsieur Pierre HERRET, Représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Responsable du Service de la Protection des Végétaux**
- Monsieur Jean-Claude LEFEUVRE, Président de l'Institut Français de la Biodiversité**
- Monsieur Michel MOYRAND, Président du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin – Vice Président du Conseil Régional d'Aquitaine**
- Monsieur Serge MULLER, Professeur à l'Université de Metz**
- Monsieur Michel PERRET, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – Chef de Bureau de la Faune et de la Flore**
- Monsieur Michel VAMPOUILLE, Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France en charge de l'Environnement**

Comment définir une stratégie d'actions contre les espèces envahissantes pour aujourd'hui et pour demain ? C'est à cette question que les intervenants de la table ronde qui a clôturé le 13^{ème} forum des gestionnaires, ont essayé de répondre en abordant cinq thématiques – La réglementation – Les mesures des enjeux et l'optimisation des moyens – La stratégie globale d'intervention – La sensibilisation et l'information – L'implication des professionnels.

En introduction, Michel Perret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a fait un rapide bilan du contexte réglementaire et ses évolutions possibles. La réglementation ne traite pas spécifiquement des espèces invasives, mais parle d'espèces sauvages en se rapportant à la prévention des risques pour le patrimoine biologique, les milieux naturels et les usages qui y sont associés. Mais, si le principe de précaution est inscrit dans le droit français, on ne peut pas sortir du contexte des réglementations internationales et en particulier, celui de la libre circulation des produits et des biens. Pierre Herret ajoute qu'en ce qui concerne l'introduction d'espèces, le niveau européen est le niveau pertinent pour la protection aux frontières.

Il convient de distinguer deux types de réglementation. La première disposition législative porte sur la faune sauvage captive dont la détention est encadrée par un système d'autorisation prévu aux articles L412-1 et L413 du code de l'environnement. Une autorisation de double nature

qui regroupe à la fois l'autorisation d'ouverture des établissements détenant des espèces sauvages animales et un certificat de capacité traduisant la compétence du responsable de l'établissement. Le traitement administratif prend en compte le fait que les activités ne portent pas atteinte à la nature et plus spécifiquement, que les espèces ne puissent être relâchées dans le milieu naturel afin de ne pas créer des déséquilibres biologiques. Alors que la directive européenne dite « Directive zoo » vise uniquement les parcs zoologiques, le droit français l'étend depuis quelques années, à tous les secteurs d'activité que ce soit l'élevage, la vente ou les jardins zoologiques. Deux arrêtés du 10 août 2004 stipulent que la détention de telles espèces ne peut être le fait que des parcs zoologiques et des établissements d'élevage amateurs mais très spécialisés et qui ont les autorisations administratives. La deuxième disposition législative se rapporte à l'article L413 du code de l'environnement et traite de l'introduction des espèces végétales et animales. La loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux porte également sur leur commercialisation et leur utilisation. Par un décret très récent du 4 janvier 2007, le texte d'application de ces dispositions législatives prévoit des arrêtés qui fixent la liste des espèces dont l'introduction dans le milieu extérieur est interdite, y compris des espèces autochtones, ainsi que celles dont la commercialisation est interdite. Suivront les arrêtés ministériels. La liste d'espèces végétales interdites de commercialisation sur l'ensemble du territoire métropolitain est en cours de finalisation. Cette réglementation prévoira également une approche biogéographique au niveau national, puis pour les départements d'outre-mer dont la problématique nécessite d'être prise en charge sur la base d'informations techniques et scientifiques.

Si la réglementation évolue, Serge Muller se réjouit aussi des progrès considérables au niveau de la connaissance qui est maintenant partagée. Il y a dix ans, pratiquement personne ne s'intéressait à cette thématique au niveau du territoire français. Aujourd'hui, le programme « Invabio » a conduit à une trentaine de programmes de recherche qui ont permis de mettre en place un certain nombre d'expérimentations. Il ne faut cependant pas baisser les bras. De nouvelles espèces apparaissent, les dynamiques d'expansion des espèces se développent avec des changements climatiques et environnementaux qui ne feront certainement qu'accroître le problème. Les nouvelles conditions de climat peuvent entraîner une perte de biodiversité importante et laisser place à des espèces invasives qui trouveront des niches écologiques vacantes. Jean-Claude Lefeuvre insiste quand à lui, sur la nécessité de ne plus raisonner espèce par espèce, mais de faire des évaluations précises des conséquences des espèces invasives sur le fonctionnement des écosystèmes. En illustrant ses propos par l'exemple des marais salés des côtes ouest de l'Europe où la zonation de végétation a disparu, il nous démontre qu'il est fondamental d'analyser les systèmes dans leur globalité. Il faut également intervenir très vite, avant que la population s'approprie l'espèce et que celle-ci devienne emblématique comme c'est le cas du cerf rusa en Nouvelle-Calédonie responsable de dégâts irréparables sur la forêt sèche, patrimoine exceptionnelle à l'échelle mondiale. Il n'est alors plus possible de revenir en arrière.

Mais comment intervenir ? Commencer par faire un état des lieux, un diagnostic de situation. Ensuite, on pourra envisager des stratégies d'intervention. Serge Muller voit plusieurs scénarios possibles : l'éradication, faire du contrôle et de la gestion pour essayer de limiter les impacts négatifs ou la restauration qui peut-être passive, en un mot laisser faire la dynamique naturelle, ou active. Mais quelque soit la stratégie mise en place, il faut qu'elle soit accompagnée d'un partage des connaissances acquises auprès des gestionnaires, des décideurs, des élus, des administrations publiques, puis auprès du grand public. Pour Michel Moyrand, il a été très facile en Périgord-Limousin de faire comprendre à la population que la grenouille taureau cause des dégâts considérables, mais beaucoup plus difficile de convaincre les élus de financer les plans d'actions. Et si la grenouille taureau, par ses croisements dérangeait tout le monde, d'autres espèces provoquent des nuisances beaucoup moins perceptibles. Et là, faire comprendre à l'ensemble des acteurs qu'il est urgent d'intervenir est une tâche beaucoup plus ardue. Les choses se compliquent encore quand il faut agir sur des domaines privés et on se rend compte que le travail d'information et de sensibilisation devient extrêmement important. Selon Michel Vampouille, les connaissances sont encore très éclatées et les différents acteurs ne se parlent pas. Si on veut vraiment progresser, il faut envisager une communication globale sur la biodiversité. L'époque est plutôt favorable et il y a une prise de conscience, mais il faut faire en sorte que tout le monde travaille ensemble. La coupure est très forte entre le milieu scientifique et les acteurs de terrain et on en est encore à définir où est le milieu pertinent pour agir. Michel Vampouille a une réponse « Il faut le faire là où il y a des élus motivés ». Il pense également qu'il devient nécessaire d'avoir une vraie loi de protection de la nature en France parce que les différentes mesures qui existent sont incompréhensibles pour le citoyen, mais aussi pour l'élu local. On a besoin de simplification. La création d'observatoires paraît être une solution intéressante. En Ile de France, le Conseil Régional votera au mois de juin, une stratégie régionale de la biodiversité, avec la création d'une agence régionale de la nature et de la biodiversité qui aura pour objectif, non seulement d'être un observatoire, mais aussi un lieu où se retrouvent le monde scientifique, le monde associatif et de grands opérateurs tels que l'ONF et Gaz de France. L'intérêt de ce type d'observatoire et de réseaux est également partagé par Pierre Herret qui voit ainsi la possibilité d'agir très tôt, là où les espèces sont quasiment absentes. En tant que représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, il souhaite vivement participer à ces actions car cela permettra de connaître un certain nombre d'espèces émergentes pour les mettre très rapidement dans les réglementations et envisager une lutte obligatoire ponctuelle et décisive. Il regrette le fait qu'il y ait trop de niveaux d'actions pas toujours complémentaires et ne s'appuyant pas les uns sur les autres. Il est complètement illusoire de se rapporter à une réglementation européenne où il faudra discuter avec les finlandais la nécessité de protéger les zones littorales méditerranéennes. Et n'oublions pas les professionnels auprès de qui, le message doit également passer car nombreux sont les exemples se rapportant aux animaux de compagnie. Karim Daouès affirme que les professionnels de l'animalerie ont conscience qu'il y a une nécessité de réglementation, même si pour les petites

structures, c'est une préoccupation secondaire, mais il déplore qu'ils ne soient pas suffisamment impliqués dans la prise de décision et ne soient pas conviés aux discussions.

On l'aura compris, les collaborations sont de plus en plus nécessaires pour une lutte contre les espèces invasives réellement efficace. Elles doivent se faire entre scientifiques, acteurs de terrains, élus et public, mais également avec les professionnels. Tous semblent d'accord qu'il faut poursuivre la réflexion. Mais à l'issue de ce forum, une question reste sans réponse. Comment passer du constat et de la réflexion que nous avons aujourd'hui à l'action concrète, à savoir comment regrouper les moyens d'intervention efficaces pour lutter contre les espèces invasives de manière raisonnée et raisonnable avec une vision globale de l'écosystème ?